

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi 02 juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOELO, Maire.

Convocation : 25 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents (09) :

MOELO Didier, QUINIOU Martine, PINAULT Jean-Pierre, MAUPETIT Maryse, BOUVELLE Rémy, CALLU Thierry, LE CALVE Jean-François, RONCERET Ludovic, TURPIN Sandrine.

Absent(e)s excusé(e)s: (06) BOURGOIN Elodie a donné pouvoir à QUINIOU Martine, DUFOUR Katia a donné pouvoir à TURPIN Sandrine, HALLOUIN Nathalie a donné pouvoir à PINAULT Jean-Pierre, LIDON Damien a donné pouvoir à RONCERET Ludovic, SAMYN Emile a donné pouvoir à BOUVELLE Rémy, PICHON Delphine a donné pouvoir à MOELO Didier.

M. LE CALVE Jean-François a été désigné comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Décision modificative n°1 du budget communal – Dépense imprévue relative à l'installation d'une climatisation à l'école
- 2 – Décision modificative n° 2 – Budget principal 2026 – Correction d'une opération d'ordre
- 3 – Vente de 3 terrains à bâtir au lieu-dit les Abats
- 4 - Redevance d'occupation du domaine public par Orange 2026
- 5 - Fixation du tarif de la taxe sur la publicité extérieure 2027
- 6 – Compte rendu de commissions
- 7 - Questions diverses

☒ **Approbation du dernier compte-rendu**

1/ Délibération n° 2026-29 : Décision modificative n°1 du budget communal – Dépense imprévue relative à l'installation d'une climatisation à l'école

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une climatisation de l'école est hors service.

Afin de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les élèves et le personnel, son remplacement est nécessaire. Le devis s'élève à 7 201,17 € TTC.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient d'adopter une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative du budget communal ;
- d'autoriser le remplacement de la climatisation pour un montant de 7 201,17 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

La décision modificative s'établit comme suit :

- Dépenses : 023 : + 7 201,17 € ; 2181 : + 7 201,17 € ; 615231 : – 7 201,17 €
- Recettes : 021 : + 7 201,17 €

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

2/ Délibération 2026-30 : Décision modificative n° 2 – Budget principal 2026 – Correction d'une opération d'ordre

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de la transmission du Budget primitif 2026 du budget principal, les contrôles automatisés effectués par les services de l'État ont détecté une anomalie concernant les chapitres d'ordre. En effet, l'opération d'intégration des frais d'études inscrits au compte 203 vers le compte 2151 a été imputée sur les chapitres d'ordre 040, alors qu'elle aurait dû être enregistrée sur les chapitres d'ordre 041.

Afin de régulariser cette erreur d'imputation et de permettre la validation définitive du budget, il convient de procéder à une décision modificative consistant à transférer les crédits des chapitres 040 vers les chapitres 041, sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Les modifications sont les suivantes :

Investissement :

Dépenses 040	- 2688.41 €	Recettes 040	- 2688.41 €
Dépenses 041	+ 2688.41 €	Recettes 041	+ 2688.41 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

*d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget principal 2026 telle que présentée ci-dessus ;

*d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

3/ Délibération 2026-31 : Vente de 3 terrains à bâtir au lieu-dit les Abats

Trois lots à bâtir ont été créés à la suite d'une division parcellaire au lieu-dit « **Les Abats** ».

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser leur mise en vente aux prix fixés ci-dessous :

Lot 1 (AD 286) 777m² prix 35 000€

Lot 2 (AD 287) 777 m² prix 35 000€

Lot 3 (AD 288) 818 m² prix 37 000€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :

- D'approuver la mise en vente des trois terrains aux prix indiqués.
- D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes afférents à ces ventes.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

4/ Délibération 2026-32 : Redevance d'occupation du domaine public par Orange 2026

L'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance dont le montant est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index général relatif aux Travaux Publics (TP01) des quatre dernières valeurs trimestrielles, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Montants « plafond » des redevances dues pour l'année 2026

Tarif selon coefficient d'actualisation (1,63715)

65,49 € le km d'artères aériennes

49,11€ le km d'artères souterraines

32.74 € le m² d'emprise au sol

2026		
Artère aériennes	9,403 km	615.80€
artères souterraines	58,714 km	2 883.44 €
Emprise au sol	1,5 m ²	49.11 €
Montant total de la redevance due par orange :		3 548,25 €

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

5/ Délibération 2026-33 : Fixation du tarif de la taxe sur la publicité extérieure 2027

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe instaurée à l'initiative de la commune. Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, pré-enseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Le tarif maximum appliqué pour les communes de moins de 50 000 habitants est de

17.70 € (pour les publicités n'excédants pas une superficie de 50 m² et de 35.40 € pour celles qui sont supérieures à 50m².

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables avant le 1^{er} juillet 2026 pour application au 1^{er} janvier 2027.

Le conseil municipal décide d'appliquer le tarif maximum.

Délibération approuvée à 15 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

6/ Compte rendu de commissions

SIVOS :

Deux agents (dont un mutualisé avec la commune qui assurait l'entretien des locaux de l'école) quitteront leurs fonctions à la fin de leur contrat, fin août. Il sera donc nécessaire de procéder au recrutement de deux nouvelles personnes afin d'assurer leur remplacement.

Par ailleurs, lors du conseil d'école du 25 juin dernier, il a été annoncé que les enseignantes ayant demandé une mutation vers d'autres établissements n'ont pas obtenu leur affectation. Elles seront donc présentes à la rentrée scolaire. La répartition des classes pour la prochaine rentrée sera la suivante : 2 classes à Marolles ; 2 classes à Averdon ; 2 classes à Champigny.

Urbanisme :

La commission Urbanisme s'est réunie pour la première fois. À cette occasion, une présentation des différents dossiers en cours a été faite, notamment le projet de lotissement de la Dorlotterie, ainsi que les trois lots des Abats. Un point a également été fait sur les dossiers d'urbanisme en cours.

Communication :

Une consultation a été menée en vue du remplacement du site internet de la commune. Les différentes propositions reçues sont intéressantes. Toutefois, l'un des prestataires se démarque par une offre tarifaire particulièrement attractive ainsi que par une interface de gestion qui semble simple et intuitive à prendre en main.

7/ Questions diverses

Les enseignantes ont demandé s'il serait possible d'installer un système d'occultation (rideau, store ou autre) sur la porte donnant côté salle des fêtes. Cet aménagement permettrait de limiter la chaleur dans les locaux durant la période estivale et d'améliorer le confort des occupants.

La séance est levée à 19h45

Prochain conseil municipal le 10 septembre

Le secrétaire de séance :

Jean-François LE CALVÉ

Le Maire :

Didier MOELO